



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS de COUIZA

17 route des Pyrénées
BP 5 – 11190 COUIZA
Site : www.paysdecouiza.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Relevé de décisions de la Séance du jeudi 1^{er} août 2011

L'an deux mille onze le premier août, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Couiza s'est réuni en assemblée délibérante, à la Mairie de Conilhac-de-la-Montagne, sur la convocation de Monsieur Henri BARBAZA, Président.

Étaient présents : M. BARBAZA Henri, Président. LETE Claude (PEYROLLES), TRETON Octave (SERRES), ROUSSET Jérôme (SOUGRAIGNE), BERNE Micheline (MONTAZELS), ALIBERT Rolande (CAMPS-SUR-AGLY), vice-Présidents. DUVAL Nathalie (ARQUES) - DELORD Jean-Pierre, CROS Gilbert (BUGARACH) - CANET Jean-Paul, MARCENAC Alain (CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE) - HORTALA Jacques (COUIZA) - BOTHEREL Christian, LOPEZ Christian (COUSTAUSSA) - PINTO Catherine, CHAMBET Martine (FESTES-ET-SAINT-ANDRE) - CROS Bernard (FOURTOU) - LAFFOND Corinne (LA SERPENT) - CHALULEAU Marcel (MISSEGRE) -, TORREGROSA Daniel (MONTAZELS) - BES Michèle (PEYROLLES) - GIRARD Alain, GIRARD Mathieu (RENNES-LES-BAINS) - SIRET Jean, (ROQUETAILLADE) - VAISSIERE Jean-Claude (SERRES) - DARGERÉ Hedy (SOUGRAIGNE) - FRAISSE Louise (TERROLES) - FOUQUET Isabelle (VALMIGERE) - ROUGE Noël (VERAZA) - Conseillers communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES FINANCIÈRES :

1. Décision modificative n° 2 au budget principal de la Communauté de Communes

Considérant la nécessité de régulariser les écritures budgétaires de l'opération n° 74 « Construction de la Maison des Services », concernant l'emprunt souscrit auprès du crédit agricole en 2009, il est proposé d'effectuer l'écriture suivante en fonctionnement : 4 208,17 € affectés sur l'imputation « charges financières » à partir des crédits disponibles sur l'imputation « dépenses imprévues ».

Après débat de l'assemblée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, Monsieur Henri BARBAZA, procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 3 au budget principal de la Communauté de Communes

Considérant la nécessité de régulariser les écritures budgétaires de l'opération n° 106 « Aménagement de la Maison des Services », concernant le taux de TVA de la facture de l'entreprise DOLL DESIGN, titulaire du lot « Aménagement de la cuisine », il est proposé d'effectuer l'écriture suivante en fonctionnement : 414,54 € affectés sur l'opération 106 à partir des crédits disponibles sur l'opération 97.

Après débat de l'assemblée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, Monsieur Henri BARBAZA, procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

3. Création d'un poste d'adjoint administratif au sein de la Communauté de Communes et mise à jour du tableau des effectifs

Le président propose à l'assemblée le projet de création d'un poste de secrétaire-standardiste au 1^{er} septembre 2011, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Couiza. Ce poste est indispensable au bon fonctionnement de la collectivité qui ne cesse de s'agrandir. Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel et serait ainsi pérennisé à raison de 35 heures par semaine.

Après débat de l'assemblée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, Monsieur Henri BARBAZA, procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité. En conséquence, la délibération fixant les effectifs de la collectivité sera mise à jour.

DÉVELOPPEMENT :

4. Avenant n° 1 à la convention pôle énergies, reportant les délais de mise en œuvre du PCET

Préambule : l'ADEME et la Région ont lancé fin 2009 un appel à candidature à destination des territoires souhaitant s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Territorial. La Communauté de Communes du Pays de Couiza a répondu à cet appel avec un premier appui de Pôle Energies 11 et a été retenue. Les délais de mise en œuvre étant plus longs que ceux prévus initialement, l'assistance de Pôle Energie 11 sera reconduite pour deux ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. Cette mission se déroulera sur six jours durant cette période.

Après débat de l'assemblée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, Monsieur Henri BARBAZA, procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Convention de partenariat relative à la réalisation du magazine « Aude Pays Cathare n° 8 » avec le Comité Départemental du Tourisme.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays de Couiza de renouveler l'adhésion à la convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Aude ayant pour objet d'une part la constitution d'un comité de pilotage chargé de la définition des thèmes à traiter dans le magazine, et d'autre part la valorisation des produits touristiques, agro-alimentaires, viticoles, villes, stations, territoires, etc, associés à l'opération. La contribution financière de la Communauté de Communes à la réalisation du Magazine « Aude, Pays Cathare 2011 (N° 8) » serait de 1500 €.

Après débat de l'assemblée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, Monsieur Henri BARBAZA, procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SERVICE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES :

6. Coûts des locations des matériels appartenant à la Communauté de Communes pour des demandes extérieures au territoire.

Il est proposé à l'assemblée de fixer des tarifs de location des divers matériels dont la collectivité est propriétaire. Ces tarifs seraient appliqués aux particuliers et collectivités hors territoire de la communauté de communes. Un contrat de location sera signé indiquant le montant de la caution à verser en cas de non restitution ou de restitution partielle ou endommagée. Le locataire s'engagera sur l'honneur avoir au préalable sollicité les sociétés privées.

En cas d'approbation du présent projet, la délibération fixant les objectifs de la régie de recette ferait l'objet d'un avenant afin d'inclure ce type de prestations.

SERVICE D'AIDE À DOMICILE :

7. Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire du Service d'Aide à Domicile.

Il est proposé à l'assemblée de voter la mise à jour de la délibération fixant le régime indemnitaire du Service d'Aide à Domicile. Il conviendrait ainsi de permettre au Service d'Aide à Domicile de bénéficier de l'IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfetures. Mise en place suite au décret d'application du 26 décembre 1997, elle a pour objectif de lisser les disparités entre les régimes des fonctionnaires d'Etat et ceux des collectivités territoriales. L'enveloppe globale annuelle de cette prime serait plafonnée à 2 286,73 € pour la filière administrative.

Après débat de l'assemblée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Couiza, Monsieur Henri BARBAZA, procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

FIN DU RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er août 2011.

Pour Visa :

Henri BARBAZA
*Président de la Communauté de
Communes du Pays de Couiza*